



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 24/10/2022

DP.22.08.A195

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon –
Chemin des Vallières à Port Douvot et Chemin de Montoille - Dossier ALI-22.172

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande en date du 05/07/2022 par laquelle Communauté EMMAUS,
demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **KZ n° 15, KZ n° 17 et KZ n° 51**

Adressées à : **Chemin des Vallières à Port Douvot et Chemin de Montoille à
Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé inscrite au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de la voie au droit des parcelles concernées est défini par
la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de GBM et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 21 octobre 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Laurent Desjardins", is written over the logo.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 85 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

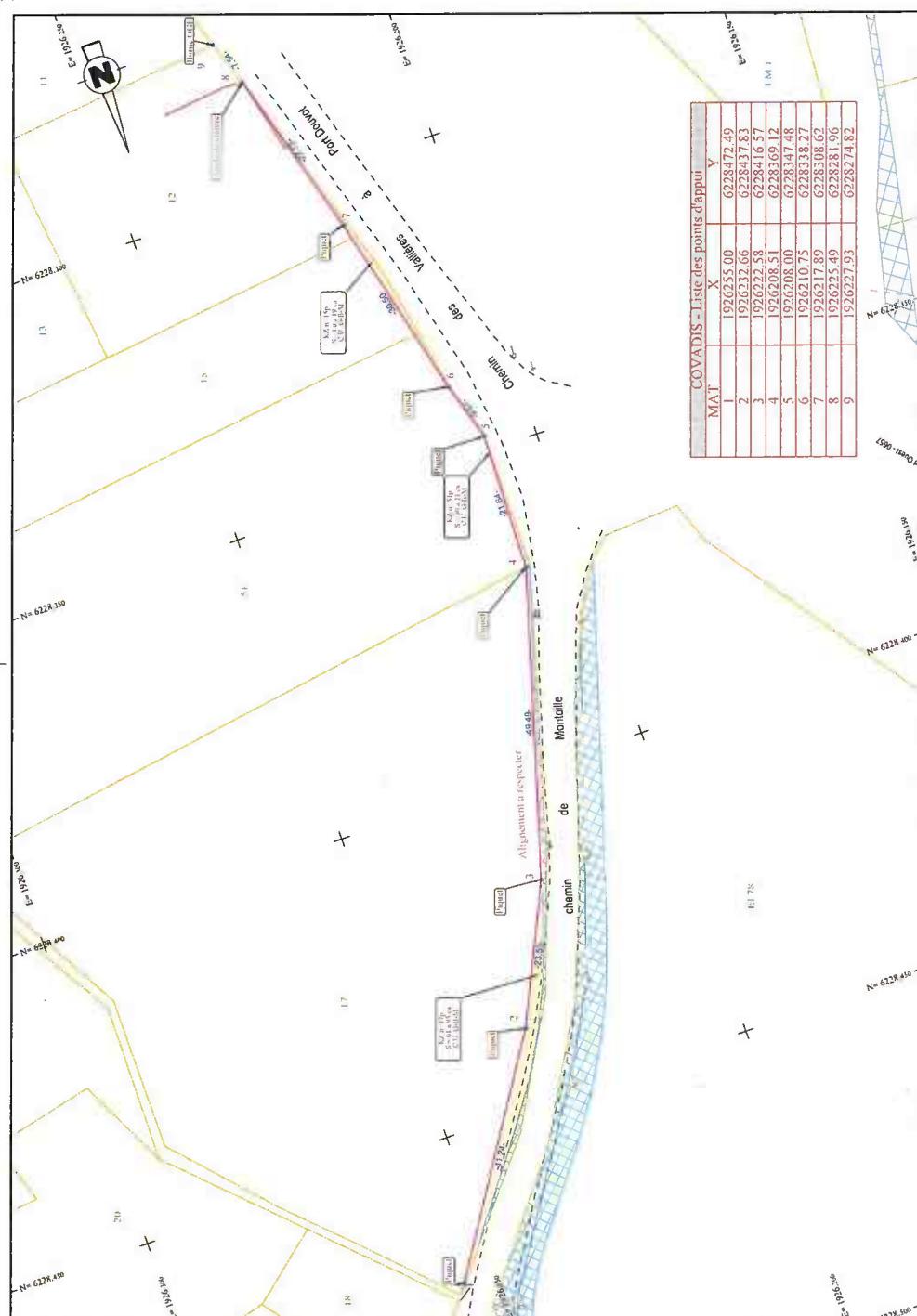
Plan de délimitation du domaine public Commune de BESANCON

Chemin de Montoille - Chemin des Vallières à Port Douvot
 Alignement au droit des parcelles
 Section KZ n° 15-17-51

- Légende:**
- Alignement du domaine public
 - Application cadastrale
 - Parcelles cadastrales
 - Limite comme par bornage OCB
 - Sections cadastrales
 - Emplacement réservé de voirie
 - Partie à acquérir par la collectivité

Date	le 23 septembre 2022	Echelle	1/50e	N° de Dossier	N° de Rue
	Responsable du dossier		M. MUNIER Franck		
Date		Objet de la modification			

Pétitionnaire
 Communauté EMMAUS
 9 Chemin des Vallières à Port Douvot
 25000 BESANCON



MAT	X	Y
1	1926255.00	6228472.49
2	1926232.66	6228437.83
3	1926222.58	6228416.57
4	1926208.51	6228369.12
5	1926208.00	6228347.48
6	1926210.75	6228338.27
7	1926217.89	6228308.62
8	1926225.49	6228281.96
9	1926227.93	6228274.82